

## **Votre médecin ORL vous informe sur les déficits auditifs (v.2)**

### **L'examen du médecin spécialiste ORL**

La baisse d'audition est un symptôme dont il faut diagnostiquer l'origine.

Votre ORL pratique un examen médical, notamment des tympans, ainsi qu'une mesure de votre audition en vous faisant entendre des sons et répéter des mots, afin de déterminer la nature et l'importance de votre déficit auditif.

Certains déficits ont des causes particulières relevant d'un traitement médical ou chirurgical.

Le médecin ORL peut alors proposer une prise en charge adaptée.

Lorsqu'il n'y a pas de réponse médico-chirurgicale retenue, le médecin ORL conseille une réhabilitation par des appareils auditifs, dont la délivrance est soumise à sa prescription.

### **Le déficit auditif, un problème mal connu et sous-estimé**

La baisse d'audition s'installe généralement progressivement, de manière insidieuse.

Si elle n'est pas prise en charge précocement, il peut y avoir des répercussions importantes au niveau familial, social, professionnel et cognitif.

En effet, le déficit auditif non traité provoque une dégradation de la qualité de vie, liée à l'isolement, à une vie sociale réduite et une sensation d'exclusion, menant à une augmentation des risques de dépression, de chutes, de pertes de mémoire...

### **L'audioprothésiste, le professionnel de santé spécialisé dans la réhabilitation de la baisse d'audition**

L'audioprothésiste choisit, conseille et propose les équipements adaptés à chaque personne. Pour cela il interroge le patient afin d'évaluer sa gêne et ses besoins.

Il examine ses conduits auditifs, mesure son audition et sa compréhension, puis informe ensuite le patient sur les différents équipements disponibles et réalisables. Il précise leur utilisation, leur entretien, leur coût, leur durée de vie, les conditions de remboursement par les organismes de prise en charge et fait un devis.

Après accord du patient, il effectue des essais probatoires, en conditions de vie réelle, pendant au moins quinze jours, pour faire les réglages nécessaires et vérifier la bonne adaptation.

Après la délivrance définitive de l'équipement, il transmet un compte-rendu au médecin ORL.

Ensuite l'audioprothésiste accompagne les patients pendant toute la durée de vie de l'équipement, à raison d'au moins deux visites annuelles de contrôle.

### **Une large gamme de solutions auditives**

Les appareils auditifs ont fait des progrès très importants tant par leur efficacité que par leur discrétion.

Aujourd'hui, la gamme de prix se situe majoritairement<sup>1</sup> entre 950 et 2000€ par oreille.

Même à un prix inférieur au prix moyen constaté sur le marché, 1470€ par oreille, tous les patients peuvent bénéficier de solutions efficaces et discrètes, garanties 4 ans.

Ce coût inclut le choix initial, la fourniture de l'équipement, son adaptation grâce à un essai, l'éducation prothétique, puis le suivi à raison d'une visite tous les 6 mois ou sur demande du patient.

Un remboursement partiel est prévu par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires.

L'audioprothésiste vous informera également sur les aides financières disponibles.

<sup>1</sup> À 90,6% pour la période avril 2014 - mars 2015, selon GfK.